

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD95

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° CD|50 de M. Chanteguet

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

" registre ",

insérer le mot :

" régional ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les modalités de gestion du registre des VTC doivent être précisées par décret, rien n'empêche la loi de tracer une piste à ce sujet, ce qui n'est absolument pas le cas dans le texte initial.

Cet amendement suggère que ce registre soit tenu à l'échelle régionale, sans doute plus pertinente que l'échelle nationale.